



## COMITÉ SYNDICAL

---

**MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 à 18h30**

**Salle Méliès – Espace Intergénérationnel**

**7 Rue des Ecoles - 35340 Liffré**

---

## PROCES VERBAL

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 7 décembre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le 13 décembre à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Liffré, sous la présidence de Ronan SALAÛN

Communautés de Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Excusé	VEYRE Christian	Excusé
	LEGRAND Jean-Luc	Excusé	MORIN Johann	Excusé
	DAUNAY Vincent	Excusé	GRIFFON Joëla	Excusée
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien		MELCION Vincent	Présent
	BORDIN François			
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Présent		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	SALIS Anaïs	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
	BARBY Eric	Présent		
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	Excusée
	LECANU Emma	Présente	PRETOT-TILLMANN Sylvie	Présente
	DANTON Yannick	Présent	BEAUGENDRE François	Excusé
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent		
	CORNU Patricia	Excusée		
	GAUTIER Isabelle	Présente		
	BARBETTE Olivier			
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure		HANOT Vivien	Excusé
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUÉTIN Philippe	Excusé	PANNETIER Jean-Claude	
	JOUCAN Isabelle		GRUEL Jean-Charles	Présent
	GOUPIL Jean-Pierre	Excusé	BOYER Pia	
	ESNAULT Philippe	Présent	BOUGEOT Frédéric	
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	
	EON-MARCHIX Ginette	Excusée		
	RICHARD Jacques			
	LEGENDTRE Bertrand			
	DESMIDT Yves	Présent		
	BERTHELOT Raymond	Présent		
	RENOUARD Isabelle	Présente		

Nombre de délégués en exercice 34 (34 titulaires et 18 suppléants)

Nombre de délégués présents : 22 Nombre de délégués votants : 22

Madame Anaïs SALIS a été désignée secrétaire de séance.

Heure du début de séance à 18h34.

Le président, M.Salaün demande l'ajout de 2 délibérations à l'ordre du jour : Délégation spéciale-marché des Assurances et Nouveau contrat CITEO et le report de la délibération sur le règlement de facturation

Arrivée de M. Vincent Melcion à 18h39 à partir de la délibération n°2

Arrivée de M. Eric Barby à 18h43 à partir de la délibération n°2

Arrivée de Mme Sylvie Pretot-Tillmann à 18h46 à partir de la délibération n°2

Départ de M. Patrice Dumas à 19h48 après le vote de la délibération n°4

# ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2023.....	3
2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.....	3
3 – TARIFS 2024 DU SMICTOM VALCOBREIZH.....	5
4 – MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE .....	10
5 – NOUVEAU CONTRAT CITEO.....	11
6 – DELEGATION SPECIALE – MARCHÉ DES ASSURANCES.....	12
7 – INFORMATIONS DIVERSES .....	13

*Annexes :*

*Annexe 1. PV du Comité syndical du 22 novembre 2023*

*Annexe 2. Budget primitif*

*Annexe 3. Règlement de la facturation*

*Annexe 4. Certificat administratif de biens réformés*

## 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 novembre 2023

---

Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2023 est annexé au présent rapport.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le** procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023 tel qu'il a été rédigé.

## 2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

---

**Rapporteur :** M. Salaün

Vu l'avis de la Commission finances en date du 5 décembre 2023 ;

Vu les documents annexés à la présente délibération : présentation du budget primitif 2024 en section de fonctionnement et d'investissement au niveau du chapitre et de l'article.

Monsieur Ronan SALAÜN, Président :

Le Budget primitif 2023 du SMICTOM VALCOBREIZH est soumis à votre approbation conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif du SMICTOM VALCOBREIZH se décompose comme suit :

- une section de fonctionnement équilibrée à **11 769 574 €** en recettes et dépenses,
- une section d'investissement équilibrée à **4 251 880 €** en dépenses et en recettes.

Les hypothèses pour l'élaboration de ce budget sont principalement les suivantes :

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Augmentation des charges courantes (eau, électricité ...) de + 5%
- 25% d'augmentation des cotisations d'assurances
- Location d'une BOM annuelle pour éventuellement pallier au délai de livraison de BOM neuves
- Baisse des coûts d'entretien des véhicules pour environ 25 000 €
- Une prévision du coût de carburant sur la base des consommations moyennes d'octobre et novembre 2023 et du tarif moyen entre octobre 2022 et octobre 2023, soit une baisse estimée à 50 000 €
- Des dépenses de traitement des déchets à hauteur de 4 649 000€ en prenant en compte l'augmentation des tarifs du SMPRB (4% en moyenne + révision de prix des nouveaux marchés) et une augmentation de la production de déchets de 2% sauf en OMR.
- Des amortissements estimés à 1 086 000€

Concernant la Masse salariale, il a été pris en compte :

- L'augmentation de 5 points d'indice au 01/01/2024 pour tous les agents
- Une éventuelle augmentation annuelle du point d'indice de 1.5%
- La prise en compte de la prime de pouvoir d'achat
- Un budget pour des contrats saisonniers et de remplacement contenu

Concernant les Recettes, il a été considéré :

- Des remboursements sur rémunération du personnel de 100 000€ environ
- Des recettes d'optimisation fiscales diverses

*Affiché le  
Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le*

- Une prévision de recettes liées aux redevances de 8 630 000€ avec une augmentation de 5% en lien avec l'inflation de l'ensemble des tarifs ménagers et non ménagers
- Des recettes Citéo à l'étal en prenant en compte la REP PMCB à compter de septembre – les incertitudes étant importantes sur ces deux contrats de REP.
- Des recettes matières (déchèteries et collecte sélective) estimées à 701 000€ (estimation 2023 : 616 000€) sur la base de prix plancher pour certaines matières (carton/ferraille) et sur la base des moyennes de 2022 et 2023 pour d'autres matières telles que le plastique, le verre et le papier à tonnage constant.

Les dépenses d'investissement, conformes au débat d'orientation budgétaire, s'établissent à 4 251 880 € et sont les suivantes :

- Pour le programme des déchèteries il est prévu : l'acquisition de terrain, programme d'entretien et de rénovation annuel (70 000€), l'achat de petit matériel (15 000€) et des travaux pour 750 000€ soit la moitié du programme de rénovation de la déchèterie de La Bouëxière
- L'acquisition et l'installation de PAV (Point d'Apport Volontaire) en dotation habituelle et exceptionnelle, le renouvellement des bacs
- Achat de véhicules : 1 grue, 2 BOM et 2 véhicules légers
- Travaux divers sur les sites et bâtiments divers et la finalisation des programmes engagés pour 300 000€

A ces projets, s'ajoute le remboursement du capital des emprunts qui représente une dépense d'investissement de 510 00 € environ en 2024.

Le budget est équilibré en section de fonctionnement, selon le détail suivant :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>DÉPENSES</b>	
11	Charges à caractère général	2 044 157 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	3 834 304 €
22	Dépenses imprévues	-
23	Virement à la section d'investissement	-
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 086 000 €
65	Autres charges de gestion courante	4 742 991 €
66	Charges financières	57 760 €
67	Charges exceptionnelles	62 €
68	Provisions pour risques et charges	4 300 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 769 574 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES</b>	
13	Atténuation de charges	537 000 €
42	Opération d'ordre de transfert entre sections	26 879€
70	Produits des services, du domaine et vente	771 000 €
73	Impôts taxes	54 624€
74	Dotations, subventions et participations	8 630 071 €
75	Autres produits de gestion courante	1 750 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 769 574 €</b>

Le budget en section d'investissement, selon le détail suivant :

Section d'investissement	
Opération	DÉPENSES
01 - Réhabilitation déchèteries	935 000 €
02 - Bâtiments-infrastructures	300 000 €
03 - Valorisation des déchets	15 000 €
04 - Pré-collecte	1 210 000 €
05 - Véhicules	1 100 000 €
06 - Moyens généraux	585 000 €
07 - Quai de transfert	50 000 €
Opérations financières – Chap 16	26 880 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 251 880 €</b>

Chapitre		RECETTES
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 086 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	365 569 €
13	Subventions d'investissement	800 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 311 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 251 880 €</b>

Il est précisé que le budget primitif a été présenté en séance au niveau de chaque chapitre, chaque article et de chaque opération, article et chapitre pour la section d'investissement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2024 du SMICTOM VALCOBREIZH au niveau :
  - Du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - De l'opération en dépenses et du chapitre en recettes pour la section d'investissement,
- **PRÉCISE** qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 762 574 €	11 762 574€
Section d'investissement	4 251 880 €	4 251 880 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### 3 – TARIFS 2024 DU SMICTOM VALCOBREIZH

**Rapporteur : M. Millet**

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-80 du 28 octobre 2020 relative à la stratégie de convergence des services et des redevances,

Considérant les propositions de la Commission Finances du 5 décembre 2023,

Considérant que la stratégie de convergence des services et des redevances poursuit trois objectifs :

- Établir une grille tarifaire simple, fondée sur des critères objectifs et acceptables, pour apporter de la lisibilité aux usagers et faciliter la gestion de la facturation,
- Financer le service public des déchets, qui est composé de coûts fixes (collecte des déchets en porte à porte et en points d'apport volontaire, accueil en déchèterie, fourniture et maintenance des moyens de pré-collecte, services support) et de coûts variables dépendant de la production de déchets (transport, tri et traitement des déchets),
- Utiliser un marqueur financier à travers la ristourne incitative pour bon geste environnemental, pour inciter les usagers à réduire leur production de déchets et trier ceux qui n'ont pu être évités.

Considérant que la convergence des tarifs des non ménagers sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Monsieur Millet, Vice-Président, propose que soient fixés les tarifs du SMICTOM VALCOBREIZH comme suit :

### **1- TARIFS DES USAGERS MENAGERS**

**Pour les redevables ménagers :**

<b>Tarifs -Redevance Ménagers 2024</b>				
<b>Situation</b>		<b>Redevance 2023 (sans ristourne)</b>	<b>Redevance 2024</b>	<b>Redevance 2024 avec ristourne</b>
1 occupant	1 collecte par semaine	123 €	<b>129 €</b>	119 €
	Bac Collectif ou PAV	113 €	<b>119 €</b>	
2 occupants	1 collecte par semaine	183.20 €	<b>192 €</b>	182 €
	Bac Collectif ou PAV	173.20 €	<b>182 €</b>	
3 occupants et plus	1 collecte par semaine	247 €	<b>259 €</b>	249 €
	Bac Collectif ou PAV	237 €	<b>249 €</b>	
Résidences secondaires		145€	<b>152 €</b>	

<b>Grille tarifaire assise sur le volume (Secteur Ouest)</b>			
<b>Modèle</b>		<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Bacs individuels	60L - 1 personne – 1 Collecte	113 €	<b>121 €</b>
	60L - 2 personnes – 1 Collecte	136 €	<b>164 €</b>
	80L - 3 personnes et plus – 1 Collecte	204 €	<b>231 €</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré avec 21 voix pour et une abstention :**

- **APPLIQUE** la grille ci-dessus,

- **APPLIQUE** la ristourne incitative pour bon geste environnemental aux foyers ayant présenté leur bac à la collecte une semaine sur deux ou moins, soit moins de 26 fois par an ;
- **FIXE** à 10 € le montant annuel de la ristourne incitative pour bon geste environnemental qui sera appliquée sur les redevances 2024,
- **PRÉCISE** que la ristourne incitative s'applique automatiquement aux foyers utilisant un bac collectif ou point d'apport volontaire du fait du SMICTOM ou du fait de la nature du logement,
- **POUSUIT**, pour les foyers résidant sur le territoire du secteur, la convergence des redevances anciennement assises sur le volume du bac, et pour lesquels la ristourne n'est pas encore applicable.
- **SUPPRIME** un tarif spécifique exceptionnel pour les usagers bénéficiant de deux collectes par semaine
- **APPROUVE** le tarif forfaitaire pour les résidences secondaires à l'ensemble du territoire.

## **2- TARIFS DES USAGERS NON MENAGERS**

### **Pour les redevables non-ménagers du secteur Ouest (ex-SMICTOM d'Ille et Rance) :**

- Considérant que le secteur Est correspond au périmètre de l'ancien SMICTOM des Forêts, soit les communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gahard, Liffré, Livré-sur-Changeon, Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Romazy, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Vieux-Vy-sur-Couesnon,
- Considérant que le secteur Ouest correspond au périmètre de l'ancien SMICTOM d'Ille et Rance, soit les communes de La Baussaine, Bonnemain, Cardroc, La Chapelle-aux-Filtzméens, Combourg, Cuguen, Dingé, Feins, Guipel, Hédé-Bazouges, Irodouër, Les Iffs, Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, La Mézière, Montreuil-sur-Ille, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Gondran, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Pern, Saint-Symphorien, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Trévérien, Trimer et Vignoc,

### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré avec 21 voix pour et une abstention :**

- **MAINTIENT** un forfait annuel de 60 € par producteur non-ménager, qu'il ait un bac ou non,
- **FIXE** le tarif à 31.50 €/m<sup>3</sup> pour les déchets résiduels assimilés aux ordures ménagères,
- **FIXER** le tarif à 13.25 €/m<sup>3</sup> pour les déchets recyclables,
- **PRÉCISE** que la collecte des papiers bureautiques est incluse dans la part fixe d'accès au service.

### **Pour les redevables non-ménagers du secteur Est (ex-SMICTOM des Forêts) :**

### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré avec 21 voix pour et une abstention :**

- **MAINTIENT** un forfait annuel de 69 € par « lieu collecté » (lieu de production de déchets), qu'il y ait un bac ou non,
- **FIXE** le tarif à 29.75€/m<sup>3</sup>/levée pour les déchets résiduels assimilés aux ordures ménagères,
- **PRECISE** que la collecte des papiers bureautiques est incluse dans la part fixe d'accès au service.



## Pour les dépôts en déchèterie :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré avec 21 voix pour et une abstention :

- **FIXE** les tarifs des dépôts en déchèterie des non-ménagers,
- **DISTINGUE** les déchèteries en fonction de leur équipement ou non d'un pont bascule permettant de peser les déchets apportés.

Déchèteries	
Nature du déchet	Tarif
Batteries	Gratuit
Bois	10 € par m <sup>3</sup> ou 79 € par tonne
Cartons	Gratuit
Déchets toxiques	2.50 € par kg
DEEE	Gratuit
Ferrailles	6 € par m <sup>3</sup> ou 68.50€ par tonne
Gravats	38 € par m <sup>3</sup> ou 47.50 € par tonne
Huiles de friture	1 € par litre
Huiles de vidange	1 € par litre
Plaques de plâtre	41 € par m <sup>3</sup> ou 57 € par tonne
Plastiques durs	16 € par m <sup>3</sup> ou 68.50 € par tonne
Polystyrènes	9 € par m <sup>3</sup> ou 69 € par tonne
Tout venant/incinérables	33 € par m <sup>3</sup> ou 153 € par tonne
Végétaux	12 € par m <sup>3</sup> ou 32 € par tonne

## Pour le service de désarchivage :

Le SMICTOM depuis 2019 propose un service de désarchivage. A travers la signature d'un contrat de prestation de service, cette offre comprend :

- la mise à disposition d'outils de collecte (bacs roulants ou PAV 4m3),
- La collecte sécurisée des archives,
- Le broyage/destruction des documents,
- Le traitement administratif de la destruction avec remise d'un certificat de destruction,
- Les frais de déplacements et de destruction,
- Le recyclage et la valorisation des archives collectées.

Deux modalités de collecte peuvent être proposées en fonction des quantités de papiers estimées :

- Pour une quantité inférieure à 4 mètres linéaire de papier des bacs roulants seront mis à disposition et le tarif forfaitaire est de 250 €. Cette possibilité est limitée à une collecte par an.
- Pour une quantité comprise entre 4 et 8 mètres linéaires des bacs ou un PAV de 4m3 seront mis à disposition et le tarif forfaitaire est de 500 €.
- Au-delà de 8 mètres linéaire des bacs ou des PAV de 4m3 seront mis à disposition, chaque mètre linéaire supplémentaire sera facturé à hauteur de 65€ le mètre linéaire.

La quantité de déchets sera évaluée au moment de la mise en œuvre de la convention entre le demandeur et la collectivité et il sera ajusté au moment de la collecte sur la base des quantités réellement présentées par le demandeur.

La collectivité se réserve également le droit d'appliquer une pénalité de 25€ par mètre linéaire en cas de geste de tri ne respectant pas les consignes prévues à la convention de prestation de service.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré avec 21 voix pour et une abstention :**

- **FIXE** les tarifs de désarchivage des non-ménagers et administrations comme présentés ci-dessus.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré avec 21 voix pour et une abstention :**

- **FIXE** les tarifs des autres services proposés par le SMICTOM VALCOBREIZH :
  - **Les clefs et télécommandes d'accès aux sites du SMICTOM**, y compris les déchèteries, confiées à des tiers et prestataires extérieurs, en cas de perte ou dégradation : 30 € la clef et 50 € la télécommande.
  - **Vente de composteurs :**
    - Les tarifs subventionnés sont réservés aux ménagers du territoire, pour l'achat de leur premier composteur/lombricomposteur,
    - Les composteurs sont vendus à prix coûtant aux ménagers souhaitant acquérir un composteur /lombricomposteur supplémentaire pendant une période de cinq années ainsi qu'aux non-ménagers du territoire,
    - Pour l'installation de sites de compostage partagé, les tarifs appliqués seront déterminés par le Bureau en fonction du projet présenté. Ces composteurs pourront être éventuellement subventionnés et faire l'objet d'un accompagnement de la part du SMICTOM.

Objet		Tarif
Vente de composteurs à tarif subventionné	150 L	25 €
	400 L	25 €
	600 L	32 €
	1 000 L	46 €
Vente de composteurs à prix coûtant	400 L	49 €
	600 L	63 €
	1 000 L	92 €
Bio-seau		5 €
Tige aératrice		5 €

Brass-compost	20 €
Lombricomposteurs subventionné (50 L)	50 €
Lombricomposteur à prix coûtant (50L)	100 €
Remplacement d'un bac disparu ou dégradé	100 €

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré avec 21 voix pour et une abstention :**

- **APPLIQUE** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **PRÉCISE** que les modalités de paiement, de dégrèvement et d'exonération de la redevance sont définies dans le règlement de facturation en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à l'accomplissement de la présente délibération.

## 4 – MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

---

**Rapporteur :** M. Millet

A compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est étendue à toutes les collectivités territoriales.

Le Comité Syndical, par délibération a approuvé à l'unanimité les modalités de passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'est doté également par délibération d'un règlement budgétaire et financier.

Afin de permettre le passage à la M57, il est également nécessaire de faire une mise à jour de l'inventaire (patrimoine immobilisé de la collectivité) afin que celui-ci soit en corrélation avec l'inventaire tenu à jour en parallèle par les services du Trésor Public.

Il s'avère que pour le SMICTOM Valcobreizh et les ex SMICTOM d'Ille et Rance et Forêts, peu voir pas de mises à jour ont été faites durant les cinquante dernières années.

La présente délibération a pour objet de valider une première et conséquente mise à jour, afin de sortir de l'inventaire de la collectivité et de celui du Trésor Public, les biens devenus obsolètes et dont l'amortissement est terminé. Cette sortie d'inventaire n'empêche pas de conséquences sur la dotation aux amortissements prévue au budget primitif ni sur les finances de la collectivité.

Une seconde mise à jour sera présentée lors d'un prochain comité syndical.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de** la liste des biens à enlever de l'actif immobilisé de la collectivité et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Rapporteur** : M. Salaün

Depuis 1992, à travers la REP emballages ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché. Avec la création de l'éco-organisme CITEO, elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour mettre à disposition des collectivités et de leurs habitants les moyens de collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

En investissant les contributions des entreprises dans le développement, l'amélioration et la modernisation du dispositif de collecte et de recyclage, CITEO est un acteur majeur de l'économie circulaire autour du déchet-ressource.

Le SMICTOM VALCOBREIZG a contractualisé avec cet éco-organisme pour la période 2018-2022. Ce contrat a pour objet de définir les relations entre CITEO et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers, conformément au Cahier des charges. Il a été prolongé par avenant jusqu'au 31/12/2023.

Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apportées par CITEO à la Collectivité dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Le contrat est un contrat multi-matériaux ; il porte sur les cinq matériaux d'emballages ménagers suivants : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre et sur la totalité des tonnages pouvant être soutenus.

Il présente l'unique lien contractuel entre CITEO et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du barème **F**. Ces soutiens représentent chaque une recette non négligeable pour la collectivité. Cette recette dépend des tonnages et matières collectés mais aussi de la « performance » de tri des usagers, notamment suite à l'extension des consignes de tri en juillet 2021.

Ce contrat atteindra son terme au 31 décembre 2023, tout comme les agréments délivrés à CITEO. A ce jour, CITEO est en cours de renouvellement de ses agréments selon un calendrier largement bouleversé du fait de la mise en œuvre tardive du cahier des charges du barème **G**.

Afin de pouvoir respecter ce calendrier, il est proposé d'approuver le contrat souscrit avec CITEO, dans les mêmes termes que ceux actuels sauf pour le barème tarifaire qui sera le barème **G**.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le contrat CITEO permettant la reconduction de la prise en charge financière de la collecte et du traitement des emballages pour une période maximale d'une année soit du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à l'accomplissement de la présente délibération.

## 6 – DELEGATION SPECIALE – MARCHÉ DES ASSURANCES

---

**Rapporteur** : M. Salaün

Le SMICTOM a lancé une procédure de renouvellement de son marché d'assurances, sur les lots Dommage aux Biens et Flotte auto, suite à une notification de la SMACL de résiliation de contrat reçue à la rentrée 2023.

Pour ces deux lots, un marché public a été lancé le 3 Octobre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 10/11/2023 à 12h00.

Cette consultation s'est révélée infructueuse.

En lien avec le cabinet Arima Consultants qui assure l'assistance à Maîtrise d'ouvrage de la collectivité sur ce marché, deux courtiers ont été sollicités afin de négocier de gré à gré avec toutes compagnies d'assurances. A la date du comité syndical, les négociations n'ont pu aboutir et l'intégralité des compagnies d'assurances sollicitées n'ont pas souhaité émettre une proposition au SMICTOM VALCOBREIZH.

La SMACL, assureur jusqu'au 31/12/2023 de la collectivité, émettra une proposition de prolongation du contrat actuel d'ici à la fin de l'année avec des modalités, garanties et franchises spécifiques.

Des démarches sont également en cours avec le bureau central des tarifications, mais aussi auprès des parlementaires du territoire et de l'association AMORCE.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Le Président à souscrire auprès de SMACL Assurances et pour une durée d'un an un contrat d'assurance pour les lots concernés.

Il est donc donné au Président une délégation spécifique, pour une durée d'un an, sur ces deux lots du marché des assurances du SMICTOM VALCOBREIZH, étant étendu que le besoin à couvrir pour cette durée est inférieur aux seuils de procédures formalisés.

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la procédure infructueuse*

*Considérant l'impossibilité d'obtenir une proposition d'assurances pour les lots concernés*

*Considérant que le montant du marché est en deçà du seuil de 215 000 €HT et que la durée prévue du marché est de 1 an.*

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** Délégation à M. le Président pour souscrire un contrat d'assurances sur les deux lots évoqués ci-dessus et selon une procédure adaptée ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 7 – INFORMATIONS DIVERSES

---

- Remboursement des frais de déplacement
- Convocations électroniques
- Opération Sapins de Noël

*Clôture des débats à 20H01*

Fait à Tinténiac

Le 26/12/23

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ronan SALAÛN

